

COMMUNE DE MITTLACH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 31 MAI 2022

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, 1^{ère} Adjointe, M. JAEGLÉ Olivier, 2^{ème} Adjoint, M. DEYBACH Yves, 3^{ème} Adjoint, M. JAEGLÉ Francis, M. SCHÖNHAMMER René, Mme ROTHENFLUG Katia, M. NEFF Dominique, Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : Néant

Absents non excusés : Néant

Ont donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Mme JAEGLÉ Valérie, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 avril 2022
2. Gestion du réseau d'eau potable – Convention avec l'agence de l'eau
3. Finances/budgets
 - 3.1 Souscription d'un emprunt pour le financement des travaux de gestion du réseau d'eau potable
 - 3.2 Décision modificative n° 1 du budget eau et assainissement 2022
 - 3.3 Vote d'une subvention en faveur du RPIC Metzeral-Mittlach-Sondernach
 - 3.4 Indemnité de responsabilité au régisseur du camping municipal
4. Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement – exercice 2021
5. Règlement Général de Protection des Données – Adhésion à la mission mutualisée

Ajout de 1 point à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :

6. Autorisation de défrichement dans la forêt communale soumise au régime forestier
 - Le point « Divers et communications » passe au point 7

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 AVRIL 2022

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – GESTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE – CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre des travaux de gestion du réseau d'eau potable de la commune, des demandes de subventions auprès des différents partenaires institutionnels ont été déposées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse propose une aide sous forme de subvention, d'un montant total prévisionnel maximum de 103 616,00 €, selon le détail suivant :

Amélioration de la qualité de l'eau distribuée par la mise en place d'un traitement par chloration accompagné d'un dispositif de télégestion :

- Montant de l'opération : 238 853,00 €HT
- Montant éligible : 238 853,00 €HT
- Montant de l'assiette retenu : 238 853,00 €HT
- Taux maximum de l'aide : 40 %
- Montant maximum de l'aide : 95 542,00 €

Mise en place d'un régulateur de pression :

- Montant de l'opération : 16 147,00 €HT
- Montant éligible : 16 147,00 €HT
- Montant de l'assiette retenu : 16 147,00 €HT
- Taux maximum de l'aide : 50 %
- Montant maximum de l'aide : 8 074,00 €

Il est précisé que les travaux de clôtures des périmètres de protection des sources, ainsi que la création et l'aménagement d'un chemin d'accès au réservoir, n'ont pas été retenus par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Ces travaux n'étant pas subventionnés, la commune les exclue du projet initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et tout document se rapportant à ce dossier.

POINT 3 – FINANCES/BUDGETS**3.1 Souscription d'un emprunt pour le financement des travaux de gestion du réseau d'eau potable**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour assurer le financement des travaux de gestion du réseau d'eau potable programmés en 2022, il y a lieu de souscrire un emprunt ainsi qu'un prêt relais pour la part TVA. L'emprunt inclura l'autofinancement du projet d'un montant de 151 384,00 € HT et le remboursement anticipé du prêt relatif aux travaux d'assainissement du Haut-Mittlach, dont le décompte arrêté au 31 décembre 2022 s'élève à 22 256,48 €

Trois organismes bancaires seront contactés, pour une demande de prêt d'un montant de 180 000 € sur une durée de 25 ans et un crédit relais d'un montant de 50 000 € sur une durée de 12 mois.

3.2 Décision modificative n° 1 du budget eau et assainissement 2022

Afin de réaliser l'opération liée aux travaux de gestion du réseau d'eau potable programmés en 2022, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget M49 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
21	2158	Autres constructions	330 000,00 €	
13	13111	Subventions Agence de l'eau		100 000,00 €
16	1641	Emprunts en euro		230 000,00 €
		TOTAL	330 000,00 €	330 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget primitif Eau et Assainissement 2022.

3.3 Vote d'une subvention en faveur du RPIC Metzeral-Mittlach-Sondernach

En mai 2022, les 4 classes du regroupement pédagogique de Metzeral-Mittlach-Sondernach ont effectué un voyage scolaire éducatif à Orbey, au centre PEP de La Chaume. Le coût de cette sortie scolaire s'est élevé à 18 860,00 € pour 70 participants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **VOTE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 € au profit du RPIC ;
- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget primitif général 2022, qui s'établit ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	400,00 €	
011	62878	Remboursements de frais à d'autres organismes	-400,00 €	
TOTAL			0 €	0 €

3.4 Indemnité de responsabilité au régisseur du camping municipal

Par arrêté du Maire n° 11/2021, Monsieur DORIDANT Eric a été nommé régisseur de la régie de recettes du camping municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser une indemnité de responsabilité de 140,00 € à M. DORIDANT Eric, régisseur du camping municipal ;
- **DIT** que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 6225 du budget primitif 2022 du camping municipal.

POINT 4 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D’EAU POTABLE ET D’ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2021

Monsieur le Maire expose les grandes lignes du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d’eau potable et d’assainissement portant sur l’exercice 2021.

Ce document est établi en application de l’article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Il synthétise l’ensemble des données relatives aux services de production et de distribution d’eau potable et d’assainissement, assurés par la Commune.

Comme chaque année, il est tenu à la disposition du public en Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l’unanimité,

- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d’eau potable et d’assainissement portant sur l’exercice 2021, joint en annexe à la présente délibération.

POINT 5 – REGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES – ADHÉSION À LA MISSION MUTUALISÉE

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d’un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d’accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSÉ PRÉALABLE

Monsieur le Maire expose à l’assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d’accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

POINT 6 – AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT DANS LA FORÊT COMMUNALE SOUMISE AU RÉGIME FORESTIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de déviation des tracés nordiques de la station de ski du Schnepfenried sur une centaine de mètres de part et d'autre du col du Platzerwasel. Il s'agit de sécuriser les tracés nordiques tout en permettant une augmentation de la capacité de stationnement en hiver.

Le Code Forestier prévoit aux articles L341-1 et suivants que ces aménagements sont soumis à autorisation de défrichement accordée par arrêté préfectoral. Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes :

Ban communal de MITTLACH, propriété Commune de MITTLACH

Cadastre	Superficie totale ha	Parcelle forestière	Superficie à défricher ha	Plantation actuelle
S10 n°19 Finsterwand	5.6951	10	0.042	Hêtraie/sapinière d'altitude
S10 n°21 Finsterwand	12.5204	10	0.030	Hêtraie/sapinière d'altitude

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

1/ Approuve le projet ;

2/ Sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération, l'autorisation de défricher les parcelles susmentionnées sur une superficie de 0.042 ha (Sondernach) / 0.072 ha (Mittlach) ;

3/ Mandate le Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster/Hauts Vosges, représentée par sa présidente, Mme Monique MARTIN, à déposer au nom de la commune de MITTLACH une demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles cadastrales précitées sur la superficie nécessaire mentionnée ;

4/ Charge l'Office National des Forêts de déposer la demande d'autorisation auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté d'autorisation de défrichement, conformément aux dispositions du Code Forestier ;

5/ Oblige le syndicat mixte à prendre en charge la compensation financière prévue pour tous les dossiers de défrichement, de l'ordre de 1 000 € pour ce type de dossier, qui peut être soit versée directement au fonds forestier stratégique ou sous forme de travaux sylvicoles d'un montant équivalent ;

6/ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ces projets.

POINT 7 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**Elections législatives**

Les élections législatives auront lieu les dimanches **12 et 19 juin 2022**. Le bureau de vote sera ouvert de **8h00 à 18h00**. Le planning des permanences a été défini avec les Conseillers.

Quête pour la ligue contre le cancer

La commune s'est engagée auprès de la Ligne Nationale contre le cancer pour participer à la campagne de lutte en 2022.

Une recherche de bénévoles a été faite auprès des administrés, mais sans succès.

Pour mener à bien cette quête, des équipes de 2 conseillers ont été formées, et chaque équipe se rendra dans un secteur du village afin de collecter les dons auprès des particuliers.

Animation été au camping municipal

La Chorale Vogesia se produira au camping municipal le **vendredi 29 juillet 2022**.

Intervention de M. SCHÖNHAMMER René

M. René Schönhammer propose à l'assemblée d'organiser une journée citoyenne, dont le programme pourrait être la mise en place des clôtures des périmètres de protection des sources, travaux non retenus dans le projet de gestion du réseau d'eau potable 2022.

Il s'agit à présent d'étudier si une telle opération peut réellement être engagée par des bénévoles, la pose de ces clôtures nécessitant des moyens techniques conséquents.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **Mardi 5 juillet 2022, à 20h00**.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à **21h50**.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE DE MITTLACH
de la séance du 31 mai 2022**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 avril 2022
2. Gestion du réseau d'eau potable – Convention avec l'agence de l'eau
3. Finances/budgets
 - 3.1 Souscription d'un emprunt pour le financement des travaux de gestion du réseau d'eau potable
 - 3.2 Décision modificative n° 1 du budget eau et assainissement 2022
 - 3.3 Vote d'une subvention en faveur du RPIC Metzeral-Mittlach-Sondernach
 - 3.4 Indemnité de responsabilité au régisseur du camping municipal
4. Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement – exercice 2021
5. Règlement Général de Protection des Données – Adhésion à la mission mutualisée

Ajout de 1 point à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :

6. Autorisation de défrichement dans la forêt communale soumise au régime forestier
 - Le point « Divers et communications » passe au point 7